

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

14 mars 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication

sur le site internet de la ville,

28 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Procurations :

Mme Annic DESSAUX à M. Jacques TERRIAL, Mme Fanny GENET-LACAILLE à Mme Mireille BAUDRY, M. Christophe GIRARD à M. Bastien CORITON, Mme Steffie HAMEL à Mme Hélène AUBRY, Mme Dominique LEPEME à Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Brigitte MALOT à Mme Céline CIVES.

Excusé :

M. Luc HITLER

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-015	<b>Opération de Ravalement de façade Obligatoire Modification n°1 au règlement de l'opération</b>
------------	---

En application des délibérations des 17 décembre 2020 et 10 juin 2021, la commune de Rives-en-Seine a engagé l'Opération de Ravalement de Façade Obligatoire sur environ 130 unités foncières. Déjà 6 ravalements ont été effectués en 2023 et 2 autres sont programmés.

L'action actuelle porte sur l'ilot n°13 délimité par le Quai Guilbaud, les rues de la Poissonnerie, de la Boucherie et de la Cordonnerie ainsi que le côté sud de l'ilot 14 (rue de la cordonnerie côté pair).

L'article 4-2 du règlement de l'opération indique que la subvention communale est calculée sur le montant hors taxes des travaux effectués. Cependant, les propriétaires étant presque exclusivement des particuliers, ne récupèrent pas la TVA, et cette partie du règlement les pénalise, dès lors que le montant de la dépense est inférieur à 20 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'article 4-2 du règlement de l'O.R.F.O. ainsi :

4-2 Montant de la subvention

L'aide financière de la commune **est accessible sans condition de ressources**, mais dégressive en fonction des périodicités indiquées ci-dessous (diminution des taux et des plafonds de subvention). Les dossiers seront acceptés par la Ville de RIVES-EN-SEINE dans la limite du budget réservé à l'opération.

La subvention est dégressive selon la période de réalisation des travaux :

PERIODE	INCITATION	INJONCTION	SOMMATION
DUREE	12 mois	6 mois	6 mois
SUBVENTION	10 % maximum plafonnée	5 % maximum plafonnée	2.5 % maximum plafonnée
MODALITE	1 <sup>er</sup> courrier de la Ville. Début de la période incitative	2 <sup>ème</sup> courrier de la Ville. Début de la période d'injonction	La Ville établit un arrêté de sommation

Après la période de sommation la Ville fait réaliser les travaux aux frais du propriétaire.

La subvention est calculée sur le montant toutes taxes comprises des travaux selon les modalités suivantes :

Période incitative de 12 mois	
Taux subvention Ville	10 %
Plafond subvention	2 000 €
Période d'injonction de 6 mois maximum (après 12 mois)	
Taux subvention Ville	5 %
Plafond subvention	1 500 €
Arrêté avec sommation de 12 mois maximum (après les 6 mois)	
Taux subvention Ville	2.5 %
Plafond subvention	500 €
A l'issue des 24 mois, réalisation des travaux par la Ville aux frais du propriétaire. (article L132-5 du Code de la Construction et de l'habitation)	

De manière dérogatoire, selon la qualité des travaux proposés par un propriétaire et la nature de l'immeuble concerné, la commission pourra délibérer d'un dépassement du plafond de subvention sans pouvoir dépasser pour autant un maximum de 50 % TTC. La validation du projet et sa mise en œuvre seront alors soumis à l'ABF.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



*Bastien Coriton*  
Bastien CORITON

*Didier Boquet*  
Didier BOQUET